

CODE DE VIE

L'école est un milieu qui valorise les attitudes liées à l'employabilité, ainsi l'élève est responsable de sa formation et de son degré d'implication personnelle pour sa réussite. Une attitude positive favorisant les apprentissages, un vocabulaire respectueux, le sens des responsabilités, la ponctualité, l'assiduité, le respect des échéanciers de travail et le respect de l'environnement sont des valeurs qui orientent les règles de fonctionnement. Tout manquement peut entraîner une conséquence menant même jusqu'à une fin de formation. L'élève a droit aux services éducatifs en vertu de la Loi sur l'instruction publique (LIP).

Carte d'identité / Carte magnétique

Les élèves et le personnel doivent pouvoir être identifiés en tout temps. C'est pourquoi une carte d'identité et une carte magnétique seront remises à chaque élève lors de la première journée de cours. Il est obligatoire d'avoir sa carte d'identité bien visible. La carte magnétique sert à déverrouiller les portes d'accès de l'école. En cas de perte, la carte d'identité et la carte magnétique doivent être remplacées au coût de 5\$ chacune.

Propreté de l'école

La consommation d'aliments est strictement limitée à la cafétéria et au café étudiant. Les breuvages sont permis seulement s'ils sont dans un contenant hermétique (sauf dans les laboratoires informatiques). La propreté de l'école et de son environnement est l'affaire de tous.

Emprunt de matériel

L'élève qui emprunte des outils, du matériel ou des volumes au cours de sa formation en est responsable. Si un article emprunté était perdu, volé ou endommagé, l'emprunteur aurait l'obligation de le rembourser en totalité. Dans le cas contraire, un état de compte sera envoyé dans les jours suivant la fin de la formation.

Effets personnels

L'utilisation d'équipement personnel est sous la responsabilité de l'élève. Dès lors, l'école se dégage de la perte, du bris et du vol de ces équipements.

Cellulaire et appareils électroniques

L'utilisation du téléphone cellulaire et de tout autre appareil est interdite en classe. L'élève qui enfreint cette règle se verra confisquer son appareil pour la durée de la période du cours. Par contre, certains enseignants peuvent accepter l'utilisation du cellulaire en classe à des fins pédagogiques. Par ailleurs, la reproduction de l'image ou de la voix d'une personne requiert son autorisation.

Respect de la langue

Les élèves sont tenus de s'exprimer en français durant les heures de cours et avec le personnel de l'école.

Tenue vestimentaire

Les élèves doivent être vêtus avec décence et propreté. Le port de l'uniforme lié au métier est obligatoire; tout objet qui n'est pas en lien avec la compétence enseignée ne sera pas toléré en classe (sac à dos, manteau, etc.). Les vêtements de sports (style leggings ou survêtement en coton ouaté) ne sont pas acceptés.

Santé et sécurité au travail

L'élève doit se conformer aux règles de santé et de sécurité de son programme d'études.

Affichage et sollicitation

Toute forme de sollicitation et d'affichage à l'intérieur et à l'extérieur l'école doit être autorisée par la direction.

Alcool, drogue et port d'arme

Il est interdit de posséder, de consommer, de distribuer ou de vendre de la drogue (sous toutes ses formes) sur les terrains ou à l'intérieur de l'école et lors des activités scolaires. L'élève en possession de drogue, d'arme blanche ou tout autre objet interdit ou illégal sera référé aux instances policières conformément aux lois applicables. La direction de l'école peut procéder à la fouille d'un élève et de son casier sans préavis pour des motifs raisonnables. Un policier peut assister à cette fouille.

Vol, vandalisme

Dans les cas de vols, vandalisme, graffitis, détérioration volontaire ou abusive de matériel et déclenchement malveillant de l'alarme incendie, les frais de réparation devront être assumés par l'élève qui s'expose alors à une suspension ou à une expulsion.

Violence, discrimination, harcèlement, intimidation

Dans le but d'assurer aux élèves un environnement scolaire sain dans lequel évoluer, toute violence verbale, physique ou psychologique, toute forme de provocation et de harcèlement et ce même sur les réseaux et médias sociaux, ainsi que la discrimination basée sur la race, l'origine ethnique, le sexe, l'orientation sexuelle ou la religion sont défendus et passibles de conséquences. Un formulaire de signalement sera à votre disposition pour dénoncer toute situation reliée à l'intimidation que ce soit en tant que victime ou témoin. Un comité aiseur analysera les signalements et s'assurera du suivi à faire auprès des victimes, des témoins et des agresseurs. Toute personne contrevenant à cette règle s'exposera à des sanctions.

Caméras

La direction et les enseignants se réservent le droit de filmer les évaluations pratiques aux fins de la sanction, afin d'assurer l'exactitude des résultats obtenus par les élèves.